



A Mmes et MM. les parents d'élèves, Mmes et MM. les élèves

## FONCTIONNEMENT SCOLAIRE PENDANT LE CONFINEMENT, DU 06 AU 30 AVRIL 2021

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle période de confinement national, avec un réaménagement du calendrier scolaire, a été prononcée par le chef de l'Etat. Pendant cette période, les enseignements se poursuivront, sur le mode du « distanciel » que vous connaissez déjà.

### Nouveau calendrier scolaire :

- **Du mardi 06 au vendredi 09 avril**, tous les cours seront en **distanciel**.
- **Vacances de printemps : du samedi 10 au dimanche 25 avril** (avancées d'une semaine pour la zone C)
- Cours en **distanciel du lundi 26 au vendredi 30 avril**.
- Reprise des cours en **présentiel à partir du lundi 03 mai** (éventuellement avec des adaptations, selon le protocole sanitaire national à cette date).

### Fonctionnement de l'établissement pendant le confinement :

Une **permanence** sera organisée au lycée pendant les semaines de distanciel. Il sera possible de joindre le lycée (direction et intendance) par téléphone, de 8h à 16h.

### Enseignements

La période de confinement est une période de **travail hors établissement** pour les élèves et les enseignants.

Le déroulement des enseignements en distanciel ne suivra pas l'emploi du temps habituel. Les enseignants fourniront du travail aux élèves par voie numérique. Ils organiseront un échange direct avec leurs élèves une à deux fois par semaine (par classe virtuelle, courriel ou téléphone).

Toute difficulté de connexion ou de contact avec l'équipe pédagogique devra être signalée par mail à la vie scolaire ([lyceepetiet@laposte.net](mailto:lyceepetiet@laposte.net)).

Pour les élèves n'ayant pas de connexion internet, une transmission des supports pédagogiques sur papier pourra être organisée, par l'intermédiaire de la vie scolaire (par courrier postal ou remise en mains propres au lycée).

Les demandes de codes ENT perdus ainsi que les difficultés techniques seront adressées au professeur principal de la classe, ou directement aux professeurs référents numériques, MM. Kafoufi et Roussin.

Les périodes en entreprise (apprentissage et PFMP) sont maintenues, en prenant en compte les nouvelles dates de vacances scolaires.

Des informations détaillées sur les mesures concernant les établissements scolaires peuvent être consultées sur le site du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

Dans l'attente vous retrouver après le confinement.

Le proviseur  
F. Marec